



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mardi 7 juillet 2015 à 16 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, président, monsieur le conseiller Gilles Carpentier, vice-président et messieurs les conseillers Maxime Tremblay et Martin Lajeunesse formant quorum du comité. Monsieur le conseiller Gilles Carpentier, vice-président du comité exécutif, préside la séance.

Est absente, madame la conseillère Myriam Nadeau.

Sont également présents, M^e Suzanne Ouellet, greffier et M^e Sandra-Stéphanie Clavet, greffier adjoint.

Monsieur le conseiller Jean Lessard déclare son potentiel conflit d'intérêts dans le dossier Soumission 2015 SI 098 – Maison du citoyen – Mise à niveau au cabinet du maire – Projet 15-2011- District électoral de Hull-Wright – Denise Laferrière adjudgé par le comité exécutif lors de la séance du 17 juin 2015.

CE-2015-529*

DEMANDE DE SUBVENTION AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC - PROGRAMME D'AIDE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC - AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL POUR L'EXERCICE FINANCIER 2015-2016 - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINTE-ROSE - LOUISE BOUDRIAS

CONSIDÉRANT QUE le bureau de la députée de Hull et vice-présidente de l'Assemblée nationale du Québec, madame Maryse Gaudreault, a indiqué à la Ville que son fonds discrétionnaire permet d'offrir une subvention au montant de 5 708 \$ dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire que le conseil leur transmette une demande détaillée à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection de pavage sur la rue Dumas, du boulevard Moussette à la rue Bisson, sont prévus au programme triennal d'immobilisations 2013, mégarapiéçage, et qu'ils font partie du contrat de réfection de rues 2014-2015, groupe 2, octroyé par la Ville le 5 novembre 2014 par sa résolution numéro CE-2014-1299 pour un montant de 58 468,06 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des travaux de pavage est prévue pour 2015 et que ce projet de réfection de rue est en tout point conforme au Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser la demande de subvention pour un montant de 5 708 \$ dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal et d'autoriser le Service des infrastructures à compléter tous les formulaires nécessaires à cet effet;
- d'autoriser le Service des infrastructures à transmettre au ministère des Transports du Québec, la demande finale avec les pièces justificatives, au terme des travaux de réfection de pavage de la rue Dumas, du boulevard Moussette à la rue Bisson, pour le versement à la Ville de la contribution financière acceptée par madame Maryse Gaudreault, députée de la circonscription de Hull, le tout, dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2015-530*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DU STATIONNEMENT DU MÉTRO LIMBOUR - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 2875446 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à la reconstruction des services municipaux, occasionnée par le projet de réaménagement du stationnement du Métro Limbour;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 2875446 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la reconstruction des services municipaux, occasionnée par le projet de réaménagement du stationnement du Métro Limbour :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 2875446 Canada inc. concernant la reconstruction des services municipaux, occasionnée par le projet de réaménagement du stationnement du Métro Limbour, montré au plan de construction préparé par la firme d'experts-conseils WSP portant le numéro C-03 1/1;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie précitée pour la reconstruction, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), des services municipaux, occasionnée par ce projet;
- d'autoriser la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait mention ci-dessus par la firme d'experts-conseils WSP;
- d'entériner la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils WSP et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Inspecsol pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;

- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes découlant de ce projet;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2015-531*

AUTORISATION TRÉSORIER - RAMPE DE MISE À L'EAU DE MASSON-ANGERS - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'aménagement du terrain de la rampe de mise à l'eau du secteur de Masson-Angers sont prévus au programme triennal d'immobilisations 2006 sous le numéro de projet ING-05-02;

CONSIDÉRANT QUE le comité plénier a accepté et autorisé, à sa réunion du 16 mars 2010 et suite à la présentation « mise à jour de projets (5) infrastructures », le trésorier à puiser un montant de 282 900 \$ à même le pro forma programme triennal d'immobilisations 2010 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil, suite à la recommandation du comité plénier numéro CP-INFRA-2010-015 du 16 mars 2010, d'autoriser le trésorier à puiser un montant de 282 900 \$ à même le pro forma 2010 en référence à la présentation au comité plénier du 16 mars 2010, financé par le surplus accumulé non-affecté (0599163), et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juillet 2015.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2015-532*

AMENDEMENT À L'ENTENTE INTERVENUE EN MARS 2014 PORTANT SUR LA CONSTRUCTION EN TOUT OU EN PARTIE DES SERVICES MUNICIPAUX ET SUR LA PRISE EN CHARGE OU LE PARTAGE DES COÛTS RELATIFS À CES TRAVAUX ET APPROBATION D'UNE REQUÊTE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 160, AVENUE LÉPINE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2014-202 du 18 mars 2014, approuvait l'entente portant sur la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux pour le projet situé au 160, avenue Lépine;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'amender l'entente intervenue en mars 2014, afin de préciser l'étendue et les modalités de réalisation des travaux requis afin de desservir la propriété située au 160, avenue Lépine :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter les amendements à l'entente intervenue le 18 mars 2014 de la résolution numéro CM-2014-202 entre la Ville de Gatineau et la compagnie 7640404 Canada inc.;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux requis pour desservir le projet;
- d'autoriser la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils Quadrivium conseil inc.;
- d'entériner la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils Quadrivium conseil inc. et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Le Groupe ABS pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue et du système de feux de circulation conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux qui seront requis afin de desservir le projet;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'amendement à l'entente intervenue en mars 2014.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2015-533*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL LES CONDOS DU PLATEAU, PHASE 2 - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 3223701 Canada inc. (Le Groupe Brigil Construction) a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux dans le projet Les Condos du Plateau, phase 2;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3223701 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Les Condos du Plateau, phase 2 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3223701 Canada inc. concernant le développement domiciliaire Les Condos du Plateau, phase 2, montré au plan d'ensemble préparé par la firme Les Services Exp inc. portant le numéro G-14-050-XX;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'autoriser la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils Les Services Exp inc.;
- d'entériner la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils Les Services Exp inc. et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Les Services Exp inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues, les services municipaux, les passages piétonniers et les servitudes requises dans ce projet;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues et des passages piétonniers faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2015-534* RÈGLEMENT NUMÉRO 772-2015 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 400 000 \$ POUR RÉALISER LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE SALLE MÉCANIQUE COMMUNE POUR LES ARÉNAS FRANK-ROBINSON ET PAUL-ET-ISABELLE-DUCHESNAY - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - JOSÉE LACASSE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 772-2015 autorisant une dépense et un emprunt de 2 400 000 \$ pour réaliser les travaux de construction d'une nouvelle salle mécanique commune pour les arénas Frank-Robinson et Paul-et-Isabelle-Duchesnay.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2015-535* PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC L'ORGANISME ENVIRO ÉDUC-ACTION POUR LA MISE EN OEUVRE DU PROJET D'ARRACHAGE D'HERBE À POUX

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2014-307 du 15 avril 2014, a adopté le plan d'action 2014-2018 de la Politique environnementale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2014-909 du 9 décembre 2014, a adopté le plan d'action du programme de lutte de l'herbe à poux en octroyant un budget de 50 000 \$ pour l'année 2015;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Enviro Educ-Action a comme mission de favoriser la santé de l'environnement et celle des citoyens de l'Outaouais par la gestion des écosystèmes urbains;

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.3,2,1° de la Loi sur les cités et villes stipule que les dispositions concernant l'adjudication des contrats ne s'appliquent pas à un contrat dont l'objet est la fourniture de services qui est conclu avec un organisme à but non lucratif :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver le protocole d'entente entre l'organisme Enviro Educ-Action et la Ville de Gatineau pour la réalisation du projet d'arrachage de l'herbe à poux au montant de 35 958,43 \$ incluant les taxes;
- de mandater le directeur du Service de l'environnement à signer le protocole d'entente avec l'organisme et en assurer le suivi du dossier;
- d'autoriser le trésorier à payer les factures relatives à cette entente sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service de l'environnement.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-47330-499	32 834,84 \$	Autres activités environnementales - Autres services techniques
04-13493	1 563,75 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	1 559,84 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-47330-999	32 834,84 \$		Autres activités environnementales - Autres
02-47330-499		32 834,84 \$	Autres activités environnementales - Autres services. techniques

Un certificat du trésorier a été émis le 2 juillet 2015.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2015-536*

VENTE DE GRÉ À GRÉ DE DEUX PARTIES DU LOT 4 686 269 DU CADASTRE DU QUÉBEC (FUTURS LOTS 5 645 909 ET 5 645 910 DU CADASTRE DU QUÉBEC) - DOMAINE DE LA BAIE, PHASES 2B ET 3 - 6267734 CANADA INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 4 686 269 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, connu et désigné comme un terrain vacant situé à l'extrémité Est de la rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise 6267734 Canada inc., propriétaire du lot voisin, soit le lot 5 037 119 du cadastre du Québec, a signifié son intérêt à se porter acquéreur de deux parties du lot 4 686 269 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 1 410,4 m² (futurs lots 5 645 909 et 5 645 910 du cadastre du Québec), dans le but de finaliser les phases 2B et 3 du projet domiciliaire Domaine de la Baie et d'y construire deux bâtiments de six logements chacun;

CONSIDÉRANT QUE la finalisation du projet domiciliaire Domaine de la Baie nécessitait l'approbation par le conseil municipal d'un plan d'intégration et d'implantation architectural, lequel a été approuvé par la résolution numéro CM-2015-157 du 17 mars 2015;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de négociations, l'entreprise 6267734 Canada inc. a déposé, le 23 février 2015, une promesse d'achat d'immeuble, proposant d'acquérir les futurs lots 5 645 909 et 5 645 910 du cadastre du Québec, au montant total de 175 000 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le prix de vente de 175 000 \$ respecte la valeur marchande établie par monsieur Michel Paquin, dans un rapport d'évaluation du 17 février 2015;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter la promesse d'achat d'immeuble et de vendre de gré à gré deux parties du lot 4 686 269 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 1 410,4 m² (futurs lots 5 645 909 et 5 645 910 du cadastre du Québec), au montant total de 175 000 \$ plus les taxes applicables, à l'entreprise 6267734 Canada inc., et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées à la promesse d'achat d'immeuble négociée et dûment signée le 23 février 2015;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente, comme prévu à la promesse d'achat d'immeuble, si requis;
- de mandater le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir, notamment quant aux obligations de construction, et autoriser ce dernier, advenant le défaut de la compagnie 6267734 Canada inc., à confisquer le dépôt de 10 % en garantie de l'obligation de construction ainsi qu'à accorder un nouveau délai pour poursuivre et terminer les travaux;
- de mandater les Services juridiques, advenant le défaut de la compagnie 6267734 Canada inc. de respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte de vente, incluant le respect du nouveau délai pour poursuivre et terminer les travaux, à entreprendre les procédures de rétrocession du lot faisant l'objet de la présente vente, le tout conformément aux termes et conditions de l'acte de vente à intervenir.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente et à procéder à la signature de la mainlevée de l'obligation de construction, lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services municipaux concernés.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2015-537*

CESSION DE TERRAIN DE GRÉ À GRÉ ET ACQUISITION DE SERVITUDES RÉELLES ET PERPÉTUELLES DE PASSAGE DE CONDUITE D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC - 1031, RUE JACQUES-CARTIER - BRUNO LEFEBVRE - PARTIES DES LOTS 4 734 655 ET 4 734 653 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 4 734 655 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, lequel fait partie du parc de la Baie;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Bruno Lefebvre est propriétaire du lot 4 734 653 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Hull, dont l'adresse est 1031, rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des travaux de revitalisation de la rue Jacques-Cartier, la présence d'une conduite d'égout et d'aqueduc existante a été confirmée sur la propriété de monsieur Bruno Lefebvre et que la Ville ne détient aucune servitude pour ce tronçon;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a communiqué avec le propriétaire pour qu'une servitude réelle et perpétuelle de passage de conduite d'égout et d'aqueduc lui soit octroyée sur une partie du lot 4 734 653 du cadastre du Québec, d'une superficie de 50,6 m², afin de rectifier la situation;

CONSIDÉRANT QUE lors des négociations, monsieur Lefebvre a formulé la demande d'acquérir une partie du lot 4 734 655 du cadastre du Québec, d'une superficie de 77 m², afin d'avoir plus facilement accès à l'arrière de sa propriété, par le cul-de-sac situé à l'extrémité de la rue Prince-Albert;

CONSIDÉRANT QUE cette parcelle n'est pas requise par la Ville, elle peut donc être cédée à monsieur Bruno Lefebvre, mais puisque la même conduite d'égout et d'aqueduc affecte cette partie du lot 4 734 655 du cadastre du Québec, la Ville conservera une servitude réelle et perpétuelle de passage de conduite d'égout et d'aqueduc sur la totalité de la parcelle vendue;

CONSIDÉRANT QUE la valeur des servitudes à acquérir et de la parcelle vendue sont équivalentes, cette transaction se fera sans soulte;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser la cession d'une partie du lot 4 734 655 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 77 m², incluant une servitude réelle et perpétuelle de passage de conduite d'égout et d'aqueduc, en faveur de la Ville, d'une superficie équivalente. En contrepartie, la Ville acquiert une servitude de passage de conduite d'égout et d'aqueduc sur une partie du lot 4 734 653 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 50,6 m², le tout aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse de cession d'immeuble négociée et dûment signée le 15 janvier 2015 par monsieur Bruno Lefebvre, le tout sans soulte;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte ou des actes découlant de la présente, si requis, aux termes et conditions énoncés dans la promesse de cession d'immeuble faisant l'objet de la présente;
- de mandater le Service du greffe pour coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juillet 2015.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2015-538*

VENTE D'UN TERRAIN INDUSTRIEL DANS LE CADRE D'UNE ENTENTE HORS COUR - LOT 5 437 981 DU CADASTRE DU QUÉBEC - PARC INDUSTRIEL PINK - 2742021 CANADA INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 5 437 981 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 9 713,7 m², situé sur la rue Vernon dans le parc industriel Pink;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise 2742021 Canada inc., intéressée par l'achat d'un terrain de sept acres, dont fait partie le lot 5 437 981 du cadastre du Québec, a informé la Ville et Développement économique - CLD Gatineau, en 2005, de son intention d'acheter le terrain et a demandé à connaître les étapes et démarches à effectuer afin de concrétiser ce projet;

CONSIDÉRANT QU'une proposition de développement et une offre d'achat furent d'ailleurs signées par les représentants de l'entreprise, le 26 septembre 2008;

CONSIDÉRANT QUE le 5 novembre 2008, Développement économique - CLD Gatineau a adopté une résolution recommandant à la Ville de Gatineau d'accepter la vente de ces parcelles et que les représentants de la Ville ont refusé d'autoriser cette transaction, considérant l'intérêt pour la Ville d'y localiser un futur écocentre;

CONSIDÉRANT QUE la vente de la totalité des terrains à ce moment-là n'était pas non plus dans le meilleur intérêt de la Ville, vu la rareté des terrains industriels dans le secteur ouest et la volonté de la Ville de diversifier les activités économiques. Toutefois, considérant les besoins réels en terme d'espace de l'entreprise 2742021 Canada inc., la Ville de Gatineau a accepté de ne vendre qu'une partie de ce terrain de sept acres, soit le lot 5 437 981 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de deux acres;

CONSIDÉRANT QUE suite à la communication de cette décision à la compagnie, une rencontre fut organisée, toujours en 2008, entre Développement économique-CLD Gatineau et 2742021 Canada inc., lors de laquelle une contre-proposition a été formulée par la Ville, pour tenter d'en arriver à un compromis;

CONSIDÉRANT QUE cette contre-proposition a été refusée par 2742021 Canada inc., des mises en demeure furent expédiées à la Ville et une requête en passation de titres et en dommages (25 000 \$ pour abus de droit) fut instituée le 28 avril 2009, devant la Cour supérieure;

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses négociations ont eu lieu entre le procureur de 2742021 Canada inc. et celui de la Ville de Gatineau, entre les mois d'avril 2009 et juin 2014, dans le but de parvenir à une entente pour l'acquisition du lot 5 437 981 du cadastre du Québec, par 2742021 Canada inc.;

CONSIDÉRANT QU'une entente hors cour ayant finalement été conclue, la compagnie 2742021 Canada inc. a déposé une offre d'achat officielle, le 26 juin 2014, proposant d'acquérir le lot 5 437 981 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 9 713,7 m², et d'y construire, dans un délai de 12 mois à compter de la signature de l'acte de vente, un bâtiment d'une superficie totale minimale de 970 m² d'aire au sol, pour un coefficient d'emprise au sol total de 10 % une fois les travaux terminés, afin d'y aménager une entreprise spécialisée en récupération et triage. Ce comité, par sa résolution numéro CE-2014-927 du 9 juillet 2014, acceptait le règlement hors cours.

CONSIDÉRANT QUE le prix de vente de 96 192,80 \$ (0,92 \$/pi² ou ± 9,90 \$/ m²) a été calculé à partir du taux unitaire prévu à la grille de prix adoptée par le conseil par sa résolution numéro CM-2011-567 du 21 juin 2011, soit le taux en vigueur au moment de la signature de l'offre d'achat par 2742021 Canada inc.;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution vise à permettre la signature de l'acte de vente de la Ville à 2742021 Canada inc.;

CONSIDÉRANT QUE cette transaction sera exécutée aux conditions prévues dans le règlement hors cour, approuvé par le comité exécutif par sa résolution numéro CE-2014-927 du 9 juillet 2014, ainsi que dans l'offre d'achat soumise par 2742021 Canada inc. et dûment signée le 26 juin 2014, le tout étant détaillé dans le projet d'acte de vente négocié entre les parties :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de vendre à 2742021 Canada inc., dans le cadre d'un règlement hors cour, le lot 5 437 981 du cadastre du Québec circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie totale de 9 713,7 m², au prix de 96 192,80 \$ (0,92 \$/pi² ou ± 9,90 \$/m²) plus les taxes si applicables, aux conditions prévues dans le règlement hors cour approuvé par le comité exécutif de la Ville de Gatineau par sa résolution numéro CE-2014-927 du 9 juillet 2014, ainsi que dans l'offre d'achat soumise par 2742021 Canada inc. et dûment signée le 26 juin 2014, le tout étant détaillé dans le projet d'acte de vente négocié entre les parties;
- d'autoriser le Service du greffe à superviser les étapes menant à la conclusion de la vente et à sa publication au registre foncier du Québec;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente, comme prévu à l'offre d'achat, si requis;
- de mandater le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir, notamment quant aux obligations de construction, et autoriser ce dernier, advenant le défaut de la compagnie 2742021 Canada inc., à confisquer le dépôt de 10 % en garantie de l'obligation de construction, ainsi qu'à accorder un nouveau délai pour poursuivre et terminer les travaux;
- de mandater les Services juridiques, advenant le défaut de la compagnie 2742021 Canada inc., à respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte de vente, incluant le respect du nouveau délai pour poursuivre et terminer les travaux, à entreprendre les procédures de rétrocession du lot faisant l'objet de la présente vente, le tout conformément aux termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Le produit de disposition sera appliqué contre la dette affectée au terrain visé, si requis.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2015-539*

SOUSSION 2015 SP 081 - VENTE DU LOT 4 243 305 DU CADASTRE DU QUÉBEC POUR LA CONSTRUCTION D'UNE GARDERIE - SERVICE DE LA GESTION DES BIENS IMMOBILIERS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 4 243 305 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, connu et désigné comme étant un terrain vacant situé au 108, rue Bédard;

CONSIDÉRANT QUE la firme 9279-5582 Québec inc. a signifié son intérêt à se porter acquéreur du lot 4 243 305 du cadastre du Québec, d'une superficie de 1 783,7 m², dans le but d'y implanter une garderie privée;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une consultation auprès des services municipaux concernés, le Service des biens immobiliers a pu confirmer que cette parcelle n'était pas requise pour les besoins de la Ville et qu'elle pouvait donc être déclarée excédentaire;

CONSIDÉRANT QUE cette parcelle de terrain étant développable, le Service des biens immobiliers a donc procédé par appel d'offres public, comme stipulé dans la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers;

CONSIDÉRANT QUE le Service des finances, Division de l'approvisionnement a lancé un appel de propositions public pour l'obtention d'offres d'achat et qu'une seule offre d'achat a été reçue avant la date et l'heure limites de dépôt des offres d'achat, soit celle de la firme 9279-5582 Québec inc., 1133, rue Cartier, Chambly, Québec, J3L 2K8, au montant de 76 000 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE l'offre déposée par la firme 9279-5582 Québec inc. (76 000 \$) respecte la valeur marchande établie par monsieur Stéphane Dompierre, évaluateur agréé, dans un rapport d'évaluation daté du 20 avril 2015 et que le Service des biens immobiliers considère celle-ci comme étant juste et raisonnable :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter l'offre d'achat déposée par 9279-5582 Québec inc., pour le lot 4 243 305 du cadastre du Québec pour un montant de 76 000 \$ plus les taxes applicables, et ce, aux conditions prévues et l'offre d'achat dûment signée le 15 avril 2015.

De plus, ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente, comme prévu à l'offre d'achat, si requis;
- d'autoriser le Service du greffe à procéder aux démarches requises menant à la publication de l'acte de vente au registre foncier du Québec;
- de mandater le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir, notamment quant aux obligations de construction, et autoriser ce dernier, advenant le défaut de la compagnie 9279-5582 Québec inc., à confisquer le dépôt de 10 % en garantie de l'obligation de construction ainsi qu'à accorder un nouveau délai pour poursuivre et terminer les travaux;
- de mandater les Services des affaires juridiques, advenant le défaut de la compagnie 9279-5582 Québec inc. de respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte de vente, incluant le respect du nouveau délai pour poursuivre et terminer les travaux, à entreprendre les procédures de rétrocession du lot faisant l'objet de la présente vente, le tout conformément aux termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;

- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le produit de disposition sera appliqué contre la dette affectée au terrain visé, si requis.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2015-540*

BILAN DU PROJET PILOTE DE LA PATINOIRE DU RUISSEAU DE LA BRASSERIE ET RECONDUCTION EN 2015-2016

CONSIDÉRANT QUE le nouveau plan de déploiement des patinoires extérieures est à sa première année de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a mandaté le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à implanter la patinoire du ruisseau de la Brasserie sous forme de projet pilote;

CONSIDÉRANT QU'une évaluation positive a été faite du projet :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter le bilan du projet pilote du ruisseau de la Brasserie;
- de poursuivre le déploiement de la patinoire du ruisseau de la Brasserie en collaboration avec les partenaires du milieu;
- d'autoriser le trésorier à puiser la somme maximale de 193 700 \$ pour 2015, à même les imprévus 2015 et à prévoir les sommes nécessaires au budget d'opération pour les années futures.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juillet 2015.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2015-541*

Modifiée par la
résolution CE-2017-622*
– 2017-07-04

**AUTORISATION DE DÉPÔTS DES PROJETS D'INFRASTRUCTURES
ADMISSIBLES AU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-
MUNICIPALITÉS - MUNICIPALITÉS AMIE DES AÎNÉS - APPEL DE
PROJETS 2015**

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – Municipalité amie des aînés 2015, du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire est doté d'une enveloppe qui sert à soutenir les municipalités reconnues ou engagées dans la démarche Municipalité amie des aînés pour la réalisation de projets d'infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du programme est d'améliorer la qualité de vie des personnes âgées et de favoriser le vieillissement actif;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière correspond à 50 % des coûts admissibles pour les municipalités :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter le dépôt du projet d'infrastructures admissible, au montant de 171 130 \$, au Programme d'infrastructures Québec-Municipalités - Municipalité amie des aînés - Appel de projets 2015;
- d'approuver le projet municipal à soumettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – volet 2, sous volet 2.5, comme décrit dans les « Lignes directrices pour le Programme d'infrastructures Québec-Municipalités - Municipalité amie des aînés - Appel de projets 2015 » et dont une copie fait partie intégrante de la présente résolution;
- d'autoriser le directeur du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à signer tous documents au regard de cette demande de subvention.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2015-542*

**PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET
L'ASSOCIATION DE SOCCER DE GATINEAU**

CONSIDÉRANT QUE l'Association de soccer de Gatineau est membre de l'Association régionale de soccer en Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE l'Association de soccer de Gatineau a déjà assuré ce service par les années antérieures;

CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2015, l'Association de soccer de Gatineau désire poursuivre l'offre de service sur tout le territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire soutenir financièrement l'opération de lignage pour les associations locales de soccer mineur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'entériner le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et l'Association de soccer de Gatineau;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente;
- de verser une subvention de 75 175 \$ à l'Association de soccer de Gatineau afin de soutenir les associations de soccer mineur locales pour l'opération de lignage des terrains de soccer pour la saison 2015;
- d'autoriser le trésorier à émettre trois chèques à l'Association de soccer de Gatineau, 165, rue Saint-Antoine, Gatineau, Québec, J8T 3M6, le premier au montant de 30 000 \$ à la signature du protocole d'entente, un deuxième de 30 000 \$ le 15 juillet 2015 et un dernier de 15 175 \$ le 31 août 2015 sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- de s'engager à désigner l'Association de soccer de Gatineau à titre d'assurée additionnelle sur la police d'assurance responsabilité civile pour l'opération de lignage des terrains de soccer. De plus, l'organisme devra dégager la Ville de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de cette activité et fournir au Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, au plus tard deux semaines avant la tenue de l'évènement, une copie des formulaires d'assurances désignant la Ville de Gatineau à titre d'assurée additionnelle, responsabilité et indemnisation, de même que responsabilités civiles générales pour un montant minimal de 3 000 000 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71040-971	75 175 \$	Gestion des protocoles et utilisation des plateaux - Contributions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-71040-439	75 175 \$		Gestion des protocoles et utilisation des plateaux – Autres techniques
02-71040-971		75 175 \$	Gestion des protocoles et utilisation des plateaux - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juillet 2015.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2015-543*

PROTOCOLE D'ENTENTE - PRÊT D'UN IMMEUBLE MUNICIPAL À L'ASSOCIATION DE BASEBALL ÉLITE DE L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE l'Association de Baseball Élite de l'Outaouais a déjà un endroit d'entreposage au parc Pierre-Lafontaine et que celle-ci veut rapatrier ses activités au parc Gilbert-Garneau;

CONSIDÉRANT QU'un nouveau centre communautaire et qu'une patinoire des Sénateurs d'Ottawa seront construits dans le parc Gilbert-Garneau et que plusieurs acteurs seront appelés à animer ce dernier;

CONSIDÉRANT QUE la présence de l'Association de Baseball Élite de l'Outaouais est souhaitée afin de prévenir la dégradation précipitée du bâtiment et que le prêt d'immeuble régit la relation entre cette dernière et la Ville de Gatineau :

PRÉPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter le prêt du chalet de service du parc Gilbert-Garneau;
- d'autoriser le directeur du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à signer le prêt d'immeuble;
- d'autoriser le directeur du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à renouveler le prêt d'immeuble pour un maximum de cinq ans.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2015-544*

DEMANDE DE SUBVENTION POUR CONSTRUIRE ET GÉRER UN VESTIAIRE AU COMPLEXE MONT-BLEU EN PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DE SOCCER DE HULL

CONSIDÉRANT QUE le lancement du 20 mai 2015 concernant le programme d'infrastructures communautaires de Canada 150 par Développement économique Canada venait à échéance le 26 juin 2015;

CONSIDÉRANT les besoins de vestiaires et d'espaces multifonctionnels pour tous les différents usagers au complexe Mont-Bleu;

CONSIDÉRANT QUE l'Association de soccer de Hull est l'un des principaux utilisateurs du complexe Mont-Bleu et qu'il a obtenu des lettres d'appui de huit autres organismes utilisateurs qui supportent ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le programme peut couvrir 50 % des dépenses admissibles, c'est-à-dire dans le cas présent, jusqu'à 50 % du coût de construction;

CONSIDÉRANT QUE ce programme s'adresse aux organismes à but non lucratif seulement;

CONSIDÉRANT QUE l'Association de soccer de Hull veut déposer une demande de subvention dans le cadre de ce programme afin de construire des vestiaires et des espaces multifonctionnels au complexe Mont-Bleu;

CONSIDÉRANT QUE l'Association de soccer de Hull, par résolution, a réservé la somme de 150 000 \$ afin de créer un partenariat pour la construction des vestiaires au complexe Mont-Bleu;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a une opportunité de créer un partenariat avec l'Association de soccer de Hull :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à négocier une entente avec l'Association de soccer de Hull pour établir un partenariat afin de construire et gérer les vestiaires au complexe Mont-Bleu;
- d'autoriser l'Association de soccer de Hull à déposer une demande au programme d'infrastructures communautaires Canada 150 afin d'obtenir une subvention équivalente à 50 % des coûts admissibles de la construction des vestiaires au complexe Mont-Bleu;
- d'autoriser la directrice générale à signer l'entente à être conclue avec l'Association de soccer de Hull.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2015-545*

DEMANDE DE SUBVENTION DE LA PHASE III DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

CONSIDÉRANT le lancement du 9 juin 2015 de la phase III du programme de soutien aux installations sportives et récréatives du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche venant à échéance le 14 août 2015;

CONSIDÉRANT QU'un diagnostic préliminaire des arénas communautaires a été fait en vertu d'études du Service des infrastructures et des études commandées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, concluant que des investissements sont nécessaires pour une remise à niveau de nos arénas communautaires (10);

CONSIDÉRANT QUE le programme peut couvrir 50 % des dépenses admissibles, c'est-à-dire dans le cas présent, le coût de la construction et/ou de la rénovation (excluant les systèmes de réfrigération au R-22);

CONSIDÉRANT QUE ce programme s'adresse aux organismes municipaux, scolaires et à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, par sa résolution numéro CM-2015-342 du 2 juin 2015, a mandaté l'administration de proposer un plan de réfection des arénas communautaires, au plus tard, à l'automne 2015;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a une opportunité d'accélérer la mise en place du plan de réfection en déposant une demande au programme de soutien;

CONSIDÉRANT QUE le remplacement des salles mécanique au R-22 (fréon) n'est pas admissible au programme de soutien de la phase III;

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement devrait faire l'annonce d'un nouveau programme pour le remplacement des systèmes fonctionnement au R-22 (fréon) dans les semaines à venir. La Ville de Gatineau déposera un projet aussitôt que le programme sera connu :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à déposer une demande à la phase III du programme de soutien aux installations sportives et récréatives du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche afin d'obtenir une subvention équivalente à 50 % des coûts admissibles pour l'aréna Robert-Rochon.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2015-546*

APPUI AU PROJET DE VISION MULTISPORTS OUTAOUAIS POUR L'AJOUT D'UNE SURFACE GLACÉE AU COMPLEXE BRANCHAUD-BRIÈRE

CONSIDÉRANT le lancement du 9 juin 2015 de la phase III du programme de soutien aux installations sportives et récréatives du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, venant à échéance le 14 août 2015;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Vision Multisports Outaouais, qui gère le complexe Branchaud-Brière, désire faire l'ajout d'une surface glacée au complexe existant;

CONSIDÉRANT QUE le programme peut couvrir 50 % des dépenses admissibles, c'est-à-dire dans le cas présent, le coût de construction;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme souhaite accroître son positionnement comme centre d'excellence des sports de glace en Outaouais, qui est en lien direct avec les orientations de la Politique des loisirs, du sport et du plein air;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a une opportunité d'accroître son partenariat déjà existant avec Vision Multisports Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE Vision Multisports Outaouais, demande à la Ville, d'appuyer le projet et de garantir l'achat d'heures de glace;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout du complexe de Branchaud-Brière (2013) est venu compléter l'offre de services pour les sports de glace pour la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'un diagnostic préliminaire des arénas communautaires a été fait en vertu d'études du Service des infrastructures et des études commandées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés pour une remise à niveau de nos arénas communautaires (10);

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution numéro CM-2015-342 du 2 juin 2015, a mandaté l'administration à proposer un plan de réfection des arénas communautaires;

CONSIDÉRANT QUE cette opportunité aurait pour effet d'accélérer le processus de mise en place du plan d'action du maintien d'actif des arénas;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'une surface glacée, au complexe Branchaud-Brière viendrait influencer le plan de gestion du maintien d'actifs des arénas à venir :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'appuyer le projet de Vision Multisports Outaouais pour l'ajout d'une surface glacée dans le cadre de la phase III du programme de soutien aux installations sportives et récréatives du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'appui;
- de garantir l'achat d'heures de glace pour un terme de 15 ans à Vision Multisports Outaouais pour le projet d'ajout d'une surface glacée au complexe Branchaud-Brière, soit l'achat maximum de 2 000 heures de glaces annuellement, de septembre à avril (30 semaines), qui représente pour la Ville, une dépense annuelle estimée selon le coût du marché à 600 000 \$, conditionnel :
 - à l'adoption du plan maintien des actifs des arénas par le conseil municipal;
 - à la réalisation du projet avant le 31 décembre 2019;
 - au dépôt d'un plan d'affaires vérifié par une firme comptable;
 - à l'ajout en addenda de la troisième surface glacée au protocole actuel intervenu entre les parties;
 - à la finalisation, en priorité, des études nécessaires pour en arriver à un choix d'arénas.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2015-547*

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES - DIVISION DE LA BIBLIOTHÈQUE ET DES LETTRES

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications du Québec offre un programme d'aide au développement des collections des bibliothèques publiques autonomes;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres désire bénéficier de ce programme d'aide pour la bibliothèque municipale, composée de dix bibliothèques réparties sur le territoire de la ville de Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le Service des arts, de la culture et des lettres à faire une demande d'aide financière de 965 380 \$ auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre du programme Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes;
- de mandater la chef de la Division de la bibliothèque et des lettres du Service des arts, de la culture et des lettres pour agir comme représentante de la Ville de Gatineau dans le cadre du programme Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes;

Sur réception du montant de la subvention accordée à la Ville par le ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre du programme Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes :

- d'autoriser le trésorier à virer au budget du Service des arts, de la culture et des lettres, toute subvention reçue dans le cadre du programme qui excède la somme prévue au budget;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier, à signer le protocole d'entente 2015 entre le ministère de la Culture et des Communications du Québec et la Ville de Gatineau dans le cadre du programme Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2015-548*

**ENTENTE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'AIDE MUTUELLE
AFIN D'ASSURER LA PROTECTION LORS D'UNE URGENCE MAJEURE ET/OU
D'UN SINISTRE - MUNICIPALITÉ DE PONTIAC**

CONSIDÉRANT QU'un service de sécurité incendie peut avoir recours aux services d'une autre municipalité pour une assistance lors d'une urgence majeure ou d'un sinistre, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur la sécurité incendie (chapitre S-3,4);

CONSIDÉRANT QUE l'entente intermunicipale entre la Ville de Gatineau et la municipalité de Pontiac est échue depuis le mois de janvier 2015;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler l'entente intermunicipale entre la Ville de Gatineau et la municipalité de Pontiac :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à renouveler et à signer l'entente intermunicipale à intervenir entre la Ville de Gatineau et la municipalité de Pontiac relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle afin d'assurer la protection lors d'une urgence majeure ou d'un sinistre.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juillet 2015.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2015-549*

VIREMENT BUDGÉTAIRE SUITE AU DÉPÔT DU RAPPORT SEMESTRIEL DU TRÉSORIER

CONSIDÉRANT QUE le Service des finances, en collaboration avec les autres services municipaux, a procédé à la révision de l'ensemble des recettes et dépenses anticipées pour l'exercice financier 2015 conformément à la directive municipale sur le contrôle budgétaire D-SF-04 et à l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE des ajustements budgétaires doivent être effectués afin d'éviter des insuffisances de fonds :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approuver le virement de fonds suivant pour donner suite à la révision semestrielle du trésorier pour l'année 2015.

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13200	325 000 \$		Surplus affecté – Auto-Assurance
01-11113	200 000 \$		Immeubles non-résidentiels
02-19110-991		325 000 \$	Assurance réclamation civile -
Dommages			
02-15100-412		200 000 \$	Évaluation - Services juridiques

De plus, il est résolu que ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à puiser à même le poste Réserve auto-assurance nouvelle Ville un montant de 325 000 \$.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 juillet 2015.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2015-550*

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT QUE le poste de secrétaire II – Équipe volante (poste numéro SRH-BLC-035) est devenu vacant;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un exercice d'analyse de besoin en effectifs :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil municipal de modifier la structure organisationnelle du Service des ressources humaines de la façon suivante :

- Abolir le poste de secrétaire II – Équipe volante (poste numéro SRH-BLC-035 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 6 de l'échelle salariale des cols blancs.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service des ressources humaines.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2015-551*

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'INFORMATIQUE

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'informatique a procédé à un exercice d'évaluation des besoins de la Division du service aux usagers :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil municipal de modifier la structure organisationnelle du Service de l'informatique de la façon suivante :

- Créer un poste de technicien, Service à la clientèle (poste numéro INF-BLC-077 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 6 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de division, Service aux usagers.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service de l'informatique.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13410-112 – Service de l'informatique – Administration - Réguliers blancs.

Le certificat du trésorier a été émis le 3 juillet 2015.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2015-552*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a procédé à un exercice d'évaluation de ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE le poste de technicien, Opérations de déneigement (STP-BLC-016) est devenu vacant :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil municipal de modifier la structure organisationnelle du Service des travaux publics de la façon suivante :

- Abolir le poste de technicien, Opérations de déneigement (poste numéro STP-BLC-016 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de division de la voirie;
- Créer un poste de technicien en génie civil (poste numéro STP-BLC-044 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 9 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de division de la voirie.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-30110-112 Administration – Service des travaux publics - Réguliers blancs.

Le certificat du trésorier a été émis le 3 juillet 2015.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2015-553*

DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN TERRAIN SYNTHÉTIQUE AVEC LES COMMISSIONS SCOLAIRES DES PORTAGES-DE-L'OUTAOUAIS ET WESTERN QUÉBEC

CONSIDÉRANT le lancement du 9 juin 2015 de la phase III du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche venant à échéance le 14 août 2015;

CONSIDÉRANT les besoins de terrains synthétiques dans l'ouest de la ville de Gatineau afin de mieux desservir nos associations et la population dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE le programme peut couvrir 50 % des dépenses admissibles, c'est-à-dire dans le cas présent, le coût de construction;

CONSIDÉRANT QUE ce programme s'adresse aux organismes municipaux, scolaires et à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a une opportunité de créer un partenariat avec les Commissions scolaires des Portages-de-l'Outaouais et Western Québec afin de déposer une demande conjointe au Programme de soutien aux installations sportives et récréatives;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a adopté le plan directeur des infrastructures récréatives, sportives et communautaires 2012 et que ce plan propose l'implantation de terrains synthétiques sur le territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais a déjà réservé 560 000 \$ pour les projets de terrains synthétiques au parc de l'Île et à l'école secondaire Grande-Rivière;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire Western Québec envisage de contribuer financièrement pour la réalisation du projet d'un terrain synthétique près de l'école Symmes Junior - D'Arcy McGee;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a réservé la somme de 580 000 \$ afin de créer un partenariat pour la construction d'un terrain synthétique dans l'ouest de la ville à même son plan quadriennal des parcs et des infrastructures sportives, récréatives et communautaires pour l'année 2015;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a réservé la somme de 607 000 \$ afin de créer un partenariat pour la construction d'un terrain synthétique dans le parc de l'Île à même son plan quadriennal pour l'année 2016;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'engage à payer sa part des coûts admissibles au projet et défrayer les coûts d'exploitation continue de ce dernier dans le cadre de l'entente ou des ententes conclues avec les Commissions scolaires des Portages-de-l'Outaouais et Western Québec :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à négocier une ou des ententes avec les Commissions scolaires des Portages-de-l'Outaouais et Western Québec pour établir un partenariat afin de construire et gérer trois surfaces synthétiques; au parc de l'Île, à l'école secondaire Grande-Rivière et près de l'école Symmes Junior - D'Arcy McGee;
- d'autoriser le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à déposer une ou des demandes à la phase III du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche afin d'obtenir une subvention équivalente à 50 % des coûts admissibles de construction des trois surfaces synthétiques;
- d'autoriser la directrice générale à signer la ou les ententes à être conclues avec les Commissions scolaires des Portages-de-l'Outaouais et Western Québec.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants, jusqu'à concurrence des montants indiqués :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-15004-022	580 000 \$	Plan quadriennal 2015 - Parc Secteur Ouest - Terrain synthétique
Futur FDI	607 000 \$	Plan quadriennal 2016 - Terrain synthétique - Parc de l'Île

Le certificat du trésorier a été émis le 6 juillet 2015.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2015-554*

ADOPTION DU PLAN D'INVESTISSEMENT - VOLET PROJETS DE DÉVELOPPEMENT 2015-2018 ET SON FINANCEMENT

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution CM-2014-897 du 9 décembre 2014, adoptait le Plan d'investissement de la Ville – Volet projets de développement pour les années 2015-2018;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté une enveloppe budgétaire de 67 M\$ pour les projets à réaliser pour les années 2015 à 2018 incluant un montant de 32 M\$ pour le centre-ville et un montant de 10,1 M\$ pour les autres projets de développement;

CONSIDÉRANT QUE les projets du Plan d'investissement 2015-2018 ont été soumis à l'attention des membres du comité exécutif le 22 juin 2015, avec recommandation favorable;

CONSIDÉRANT QUE les budgets nécessaires à la réalisation de ces projets doivent être mis à la disposition des services municipaux :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver les projets présentés pour le développement du centre-ville;
- d'approuver le phasage proposé pour la mise en œuvre des projets :
 - Projets de secteurs
 - Projets du centre-ville
- d'embaucher six professionnels permanents (coordonnateur de projets) et financer les trois premières années à même le budget du plan d'investissement. Par la suite, ces postes seront financés par un futur plan d'investissement, le programme triennal d'immobilisations ou par attrition;
- d'autoriser le trésorier à financer le total des projets de 42,1 M\$ à même la réserve des projets de développement, les revenus du programme particulier d'urbanisme Centre-ville et un règlement d'emprunt de 25 M\$;
- d'autoriser le trésorier à puiser une somme maximale de 250 k\$ de l'enveloppe de 21,9 M\$ prévu pour le déploiement du plan des bibliothèques afin de réaliser, au besoin, des études.

Le certificat du trésorier a été émis le 8 juillet 2015.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2015-555*

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES INFRASTRUCTURES

CONSIDÉRANT QUE le carnet de commande du Service des infrastructures augmente autant en nombre de projets qu'en diversité;

CONSIDÉRANT QUE le Service des infrastructures désire stabiliser sa main-d'œuvre en affectant ses ressources humaines en fonction de leurs spécialités;

CONSIDÉRANT QUE le niveau de complexité de certains projets majeurs d'infrastructures nécessite l'embauche de ressources spécialisées :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil municipal de modifier la structure organisationnelle du Service des infrastructures de la façon suivante :

- Création de six postes de coordonnateur de projets (postes numéro SIS-PRO-036, SIS-PRO-037, SIS-PRO-038, SIS-PRO-039, SIS-PRO-040 et SIS-PRO-041 au plan d'effectifs du regroupement des professionnels) à la classe 4 de l'échelle salariale du regroupement des professionnels, sous la gouverne du directeur adjoint.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires des projets concernés (PDI, PTI, taxe dédiée).

Le certificat du trésorier a été émis le 8 juillet 2015.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

GILLES CARPENTIER
Conseiller et vice-président
Comité exécutif

M^c SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif